

APEL YVELINES

ANNÉE 2020-2021



Le cahier du président

UNE ANNÉE EN APEL

**Engagés
ensemble**

**pour l'avenir
de nos enfants**



L'Apel : un mouvement reconnu et dynamique



LA PLUS IMPORTANTE ASSOCIATION NATIONALE DE PARENTS

90 ans
d'histoire

présente dans
5 000
établissements

Au service de
2 millions
d'élèves

Plus de
957 000
adhérents

*"Le mouvement des Apel représente les familles qui, dans la diversité de leurs identités sociales, culturelles, politiques, philosophiques ou religieuses, ont librement choisi de confier leurs enfants à un établissement catholique d'enseignement."**

L'APEL JOUE UN RÔLE CLÉ DANS LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

*"Nous faisons partie de la communauté éducative à part entière. Nous voulons jouer tout notre rôle dans la réflexion et l'action éducative mises en place au sein de l'établissement."**



**extrait du Projet du mouvement des Apel*

L'APEL ETABLISSEMENT AU COEUR DU MOUVEMENT



Reconnue comme seule association officielle de parents d'élèves par l'Enseignement catholique, l'Apel dispose d'une place spécifique au sein de l'établissement scolaire.

L'APEL 78 ACCOMPAGNE 45 EQUIPES APEL



Les Apel départementales ont une mission très importante au sein du mouvement des Apel, puisqu'elles sont en prise directe avec les Apel d'établissement.

L'APEL ACADEMIQUE



Les Apel académiques ont pour mission d'animer et de coordonner l'action du mouvement au niveau régional et de représenter les parents auprès des instances.

L'APEL NATIONALE



L'Apel nationale rassemble et représente toutes les Apel au plan national. Elle est composée d'élus et de permanents salariés.

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE VERSAILLES



L'enseignement catholique Versailles est responsable de promouvoir l'Enseignement Catholique du Diocèse à travers des tâches de coordination, d'assistance et d'exécution.

L'Apel, devoirs et obligations



DÉCLARATION NOUVELLE EQUIPE

Auprès de l'Apel 78 en complétant la fiche de mise à jour : à nous retourner dès que le nouveau bureau est élu.

Auprès de la Préfecture. Privilégier une déclaration en ligne pour une gestion plus rapide.

Un procès verbal du conseil d'administration ayant procédé à l'élection du bureau sera joint.

Auprès de la banque en cas de changement du président et/ou trésorier dans un délai de 3 mois.

Voir les modalités auprès de la banque. En cas de difficultés, se rapprocher de l'Apel 78.

Auprès des partenaires locaux : le chef d'établissement, le président Ogec, la mairie, les familles.

Sur le site Apel.fr pour permettre à l'équipe d'accéder aux ressources et actualités du mouvement des Apel. Rubrique : espace privé / s'inscrire. A renouveler chaque année.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD



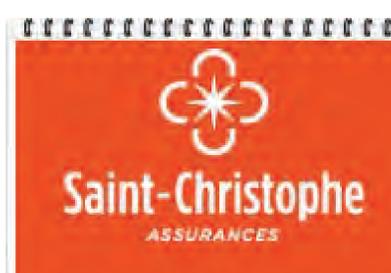
L'Apel collecte et traite des données personnelles des familles et des membres de son équipe. A ce titre, elle est soumise au règlement européen de protection des données.

[conseils, outils, formules types](#)

ASSURANCES

Si votre établissement est assuré à la mutuelle Saint-Christophe, sachez que les bénévoles Apel (ponctuels ou investis dans l'équipe) sont couverts par le contrat souscrit par l'Ogec.

Sinon, avant de souscrire votre propre assurance responsabilité civile, vous devez questionner l'assureur de l'Ogec pour vérifier l'éventuelle couverture de l'Apel.



DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES LORS DES ACTIONS



- **AUTORISATION** de **6 manifestations/an** de soutien ou bienfaisance, exonérées de TVA et d'imposition.
- **OUVERTURE temporaire de DÉBIT de BOISSONS** avec ou sans alcool. Formulaire à envoyer auprès de la mairie au minimum 15 jours avant la manifestation.
- **DÉCLARATION** en amont d'une **tombola** ou **vide grenier** auprès de la préfecture.
- PRÉVENIR la mairie de vos **manifestations, rassemblements, défilés** sur la voie publique.

A LA RENTRÉE Votre situation...



VOUS ARRÊTEZ LA PRÉSIDENTENCE

- vous **restez président jusqu'à l'assemblée générale**. Si vous ne pouvez assumer cette fonction, vous déléguerez la mission au vice président ou tout autre personne du bureau.
- le plus tôt possible, **sollicitez une personne susceptible de vous remplacer et accompagnez-la** dans cette prise de responsabilité.
- échangez avec le **chef d'établissement pour repérer de nouveaux parents** susceptibles de rejoindre l'Apel.
- **lancez la campagne d'adhésions 2020-2021** sans attendre l'élection d'un nouveau président.
- **transmettez l'ensemble des documents et archives** concernant l'association à votre successeur.
- **prévenez l'Apel 78** de l'arrêt de vos fonctions.

ou

VOUS ÊTES NOUVEAU PRÉSIDENT VOUS CONSERVEZ LA PRÉSIDENTENCE

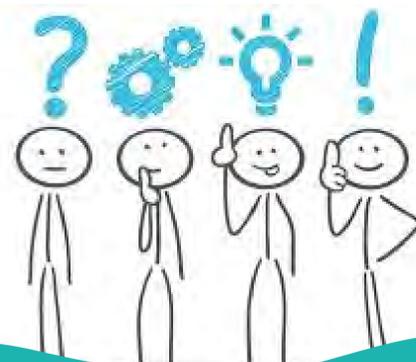
- **Rencontrez le chef d'établissement** afin de faire le point sur la rentrée et les projets à venir. Echangez sur la possibilité d'investir de nouvelles actions éducatives et fédératrices.
- **Prévoyez votre assemblée générale** avant fin octobre (selon les statuts types) . Invitez le président de l'Apel 78 en tant que membre de droit
- **Accomplissez les démarches liées à la vie associative**, (déclaration, cotisations) voir détails page précédente.
- **Inscrivez-vous sur l'espace privé du site apel.fr** pour bénéficier de l'ensemble des ressources et actualités du mouvement Apel
- **Transmettez** le mémoire de cotisation



Alexandre Brossellier
président de l'Apel 78 et
le conseil
d'administration
vous remercie pour
votre engagement
au service des familles
dans le réseau Apel et
l'Enseignement
Catholique.



[L'agenda du président](#)



FAIRE VIVRE ET DYNAMISER L'ÉQUIPE

Pour investir chacun des membres de l'équipe, il est important d'écouter et de connaître les attentes et les idées de chacun !

Pour intéresser de nouveaux parents, un travail en commission peut profiter à des membres qui souhaitent s'investir sur une ou plusieurs thématiques. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'être membre du conseil d'administration. Adhérer à l'Apel est suffisant.

Quelques conseils : Le conseil d'établissement



*"Le conseil d'établissement constitue une structure essentielle d'aide au chef d'établissement, qui a pour mission d'assurer l'unité de la communauté éducative, de coordonner les projets et de les inscrire dans les orientations qui lui ont été données par son autorité de tutelle"**

Le conseil d'établissement est composé de représentants de toutes les composantes de la communauté éducative et constitue un lieu privilégié de rencontre, de partage et de concertation.



SON RÔLE

Le conseil d'établissement est une instance consultative, appelée à aborder toutes les questions relatives à la vie éducative, pédagogique, pastorale et matérielle de l'établissement. Il contribue ainsi à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi qu'à leur évaluation et à leur actualisation.

Son rôle est consultatif : il aide à la prise de décision du chef d'établissement sur tous les sujets qui concernent la vie de l'établissement. Il n'a toutefois pas vocation à se substituer au conseil d'administration de l'Ogec, aux conseils de classe, ni aux instances représentatives du personnel.

SA COMPOSITION

Elle doit être adaptée à la taille de l'établissement, en veillant à ce que toutes les composantes de la communauté éducative y soient représentées : chef d'établissement, représentant de la tutelle (diocésaine ou congréganiste), représentant de l'organisme de gestion (Ogec), président de l'Apel, animateur en pastorale, représentants des enseignants, représentant du personnel d'éducation et de service, représentants des élèves. Constitué pour une année scolaire, le conseil d'établissement se réunit suivant une périodicité décidée en début d'année, si possible une fois par trimestre scolaire. En tant que membre à part entière de la communauté éducative, l'Apel représente les parents d'élèves au sein du conseil d'établissement.

* Article 121, Statut de l'Enseignement Catholique

Le conseil de classe



Le conseil de classe n'a pas seulement pour objectif de faire l'état des lieux du niveau et du comportement des élèves d'une classe. Il s'agit d'un moment privilégié, au cœur du processus d'évaluation, permettant aux trois principaux partenaires de la relation éducative (enseignants, élèves et parents) d'échanger.

QUI PARTICIPE ?

Dans les collèges et lycées, le conseil de classe se réunit, pour chaque classe, au terme de chaque trimestre / semestre de l'année scolaire, soit trois / deux fois par an. Toujours présidé par le chef d'établissement ou son représentant, le conseil de classe réunit l'équipe éducative : les professeurs de la classe, le conseiller d'éducation, les éducateurs, le psychologue ou le responsable de l'orientation, les élèves délégués et les parents correspondants de classe.



OBJECTIFS ?

Ces conseils prennent des modalités diverses, et l'accent peut être mis sur l'une ou l'autre de ces fonctions :

- **pédagogique** : le conseil permet de faire le point sur les différentes pratiques des enseignants, et de mettre en commun les informations, de façon à acquérir une vision globale de l'évolution de chaque élève
- **certificative** : le conseil garantit les acquisitions, vis-à-vis de l'extérieur, des autres niveaux d'enseignement ou des partenaires de l'école
- **d'orientation et de décision**. Cette dimension est souvent présente, car l'orientation d'un élève est un processus qui se construit dans le temps et qui met en jeu de multiples acteurs.

SON FONCTIONNEMENT

Le conseil de classe débute en principe par un tour de table. Les parents correspondants et les élèves délégués présentent une synthèse des commentaires, suggestions ou questions qu'ils ont recueillis. Puis le professeur principal et les enseignants font part de leur analyse concernant le niveau et le climat général de la classe. On procède ensuite à l'examen des situations individuelles. Il est fréquent que les élèves délégués quittent alors le conseil. Le parent correspondant peut, dans l'idéal, assister quant à lui à la totalité du conseil. Lorsque la situation de son enfant est abordée, il se retire du conseil.

Sous la responsabilité du chef d'établissement et du professeur principal, le retour d'informations aux parents est effectué dans les meilleurs délais par le parent correspondant pour tout ce qui concerne la classe, comme l'avis général des professeurs, l'évolution ou la mise en place de projets. Ce compte rendu doit être soumis au professeur principal et transmis par l'établissement lui-même.

Si la proposition du conseil n'est pas conforme aux vœux de certaines familles, ces dernières sont reçues par le chef d'établissement ou son représentant. A la suite de ces entretiens, l'établissement communique ses décisions en matière d'orientation ou de redoublement des élèves concernés. Les familles peuvent alors décider de faire appel si elles ne sont toujours pas d'accord avec l'établissement.

Le conseil de discipline



SON RÔLE

Le conseil de discipline a pour mission de juger d'un manquement au règlement intérieur ou aux règles du droit, et de conseiller le chef d'établissement quant à la sanction à prendre. Il doit avoir une visée éducative et s'inscrire dans le projet de l'établissement. Tout l'enjeu est de proposer une sanction juste, tenant compte de l'âge et de la situation de l'élève.

SA COMPOSITION

La composition du conseil de discipline doit obligatoirement être indiquée dans le règlement intérieur. Il comprend normalement le chef d'établissement, le cadre éducatif concerné, le professeur principal, des représentants des enseignants, le président d'Apel ou son représentant, des représentants des élèves. D'autres membres de la communauté éducative peuvent également être invités par le chef d'établissement.

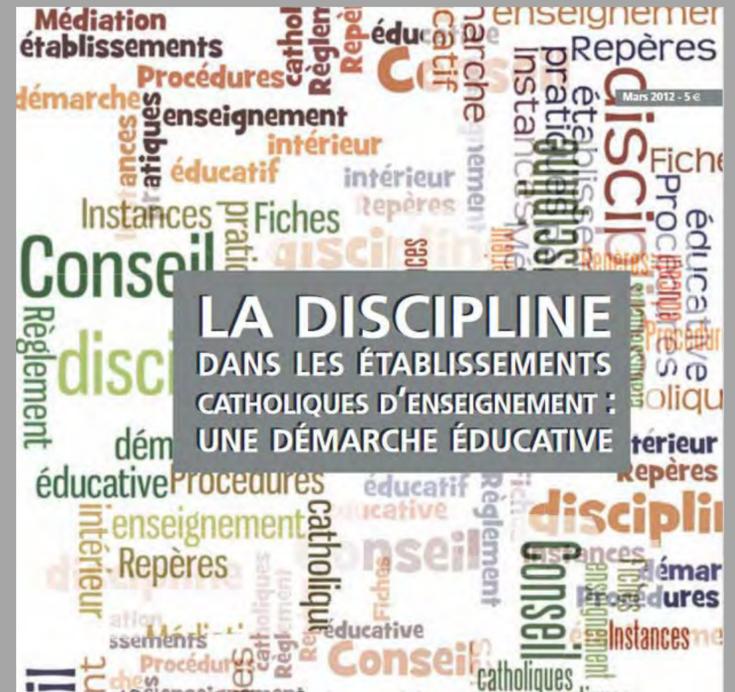
LA PLACE DE L'APEL

Le président d'Apel ou son représentant doivent obligatoirement siéger au conseil de discipline, en tant que représentants des parents.

Il a pour mission :

- de s'assurer du bon déroulement des procédures,
- de s'informer en amont et de façon objective sur les faits reprochés (auprès de l'établissement et auprès de la famille,
- de se montrer bienveillant,
- de rechercher une solution constructive pour l'élève.

Il est tenu de respecter la confidentialité des échanges auxquels il aura participé.



Organiser l'Assemblée Générale



Pour être en conformité avec les statuts, la tenue d'une assemblée générale annuelle est obligatoire. Il s'agit de rendre compte des activités et comptes de l'association aux adhérents. Ces derniers procèdent également à l'élection des personnes qui constitueront l'équipe Apel (= conseil d'administration)

A QUELLE PERIODE ?

Selon les statuts types Apel, au plus tard le 15 octobre de l'exercice en cours.

QUI EST INVITÉ ?

- tous les membres de la communauté éducative : les familles, l'Ogec, le chef d'établissement, l'équipe éducative, le personnel non enseignant, le prêtre de la paroisse
- le maire ou l'adjoint à la vie scolaire
- les partenaires avec qui vous avez œuvré l'an passé
- le membre de droit : le président de l'Apel 78

QUI VOTE ?

- les membres à jour de leur cotisation
- le membre de droit : le président de l'Apel 78

Emargement

Faire la distinction entre les votants et non votants. Comptabiliser les pouvoirs exprimés par les adhérents absents.

DÉROULEMENT

Bilan moral : rapprocher les actions Apel et le cadre général du mouvement.

Rapport d'activité : les actions et missions de représentation de l'Apel pour l'année écoulée. Vote.

Rapport financier : comptes de résultat et bilan pour l'année passée. Vote.

Budget prévisionnel pour l'année à venir. Vote.

Projet d'orientations et actions : présenter les projets de l'Apel pour l'année à venir.

Renouvellement de l'équipe : remercier les parents investis sortants et procéder au renouvellement de l'équipe, c'est à dire les nouveaux parents désireux de rejoindre l'équipe et les parents déjà investis arrivés en fin de mandat (3 ans). Vote.

RENTRÉE 2021

COMMENT ADAPTER SON AG ...

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et qui peut perdurer, il faut envisager différents scénarii pour la bonne organisation des AG

1- Tout en présentiel

Suivre la même procédure que les autres années (voir ci-contre), en respectant néanmoins des gestes barrières : 1 siège sur 2, distribution de masques et de gel hydroalcoolique.

2. Tout à distance

Envoyer une convocation avec un lien Teams, Zoom Quelques jours avant l'AG, envoyer à nouveau le lien de connexion.

Pour le vote à distance, utiliser Balotilo qui permet d'effectuer des votes anonymes.

3. Moitié en présentiel - moitié à distance

Sur la convocation, signaler le lien de connexion à l'AG. Et utiliser Balotilo pour les votes à distance.

Pour la partie présentiel, prévoyez une caméra et une organisation de salle en respectant les gestes barrières, et distribution de masques et de gel hydroalcoolique.

Dans tous les cas, la convocation doit être adressée au moins 15 jours avant la date fixée de l'AG.



Agir en établissement



LES INCONTOURNABLES

- Faire connaître l'Apel et communiquer tout au long de l'année auprès des familles, de l'équipe éducative, de la mairie...
- Soigner l'accueil des nouvelles familles le jour de la rentrée, lors des portes ouvertes...
- Etre à jour des formalités associatives (page 4)
- Promouvoir le savoir-être et le savoir-faire Apel en permettant à tous les parents investis d'accéder aux ressources Apel (espace privé du site apel.fr) et aux propositions de rencontres/formations de l'Apel 78
- Représenter les familles en Ogec, lors des conseils d'établissement, conseil de discipline, en municipalité...
- Actions d'animation de la vie de l'établissement : temps forts de convivialité, action solidaire, bourse aux livres, packs fournitures, café des parents...
- En collège/lycée : faire du lien avec le BDI Orientation, recruter et former les parents correspondants...

IDÉES A ADOPTER

- Monter **un dossier de subvention** dans le cadre :
d'un équipement numérique / pédagogique innovant
d'une action éducative mutualisée entre équipes Apel (conférence / soirée - débat / atelier)
du fond de solidarité pour les familles en difficultés
- Organiser **une Rencontre Parents Ecole** au sein de l'établissement. Divers thèmes éducatifs possibles.
- Programmer une conférence en ligne
- **Semaine des Apel** : lancer la réflexion en début d'année pour créer une dynamique et imaginer de nouvelles actions en s'appuyant sur les propositions de l'Apel nationale.

FOIRE AUX QUESTIONS



• La cotisation

- Comment se passe le règlement de la cotisation quand les enfants d'une même famille sont dans des établissements différents ?

La cotisation globale est réglée dans l'établissement du plus jeune enfant. Pour soutenir l'Apel d'établissement, les familles peuvent régler uniquement la cotisation d'établissement de chacun de leurs enfants.

- Dans le cas d'une famille divorcée, les parents doivent-ils payer 2 fois la cotisation ?

La cotisation est indivisible, il n'est pas possible de proposer 2 abonnements pour une seule cotisation. Les parents divorcés doivent donc cotiser deux fois, s'ils souhaitent recevoir le magazine Famille et Education.

• Communication avec les familles-

- Quel est le meilleur outils pour communiquer avec les parents ?

Le mail directement adressé aux parents reste le canal le plus approprié, mais attention de bien mettre les destinataires en copie cachée ! (cf. RGPD)

Rencontre
parents-
école®



Vos ressources et outils



OUTILS DE COMMUNICATION APEL



Affiches, vidéos, dépliants pour les familles...



Consultez la charte graphique ApeL. Demandez votre logo personnalisé !

SERVICES À PROMOUVOIR AUPRÈS DES FAMILLES



Le service ICF* de l'ApeL Académique de Versailles propose un accompagnement à l'orientation scolaire pour les parents ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers. Contact 01 39 53 35 35

*Information et Conseil aux Familles



Magazine réservé aux familles adhérentes 5 n°/an. Infos pratiques, témoignages, pistes de réflexion sur la scolarité et les questions éducatives.



PLATE FORME APEL SERVICE une équipe de spécialistes (psychologues, éducateurs spécialisés, juristes...) répond aux questions des familles.

L'APEL 78 COMMUNIQUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Votre ApeL a mené une initiative originale, et vous souhaitez la faire connaître ? Vous organisez une conférence, un vide-grenier ou toute autre activité à partager au plus grand nombre ? Adressez un mail à l'ApeL 78 pour un partage sur la page Facebook ApeL Départementale des Yvelines.

RESSOURCES EN LIGNE



L'**ApeL INFOS** paraît tous les 2 mois. À télécharger sur l'espace privé A transmettre à chaque parent engagé dans l'équipe ApeL.

apel.fr accès à l'espace privé sur inscription A renouveler chaque année



Le site internet du département <https://departement78.sites.apel.fr/>

WHALLER VOTRE OUTIL COLLABORATIF



Pour faciliter l'implication et la réactivité de l'équipe ApeL

Version premium pour toutes les ApeL affiliées. Accès à toutes les fonctionnalités (agenda, zone de stockage, échanges sécurisés, visio). A découvrir [ICI](#)

Votre relais en proximité



L'Apel 78 c'est qui ?

Une **équipe de parents bénévoles** comme vous.

C'est un **réseau d'accompagnement** auprès de 45 équipes Apel dans les Yvelines.

Il est composé d'un conseil d'administration dont les membres, élus pour 3 ans lors de l'assemblée générale, œuvrent à la vie du département.



Les membres du bureau de l'Apel 78
Président : Alexandre Brossellier
Vice président: Mathilde Bailly
Trésorier : Catherine Le Deun
Trésorier adjoint : Cécile Altherr
Secrétaire : Soumaya Dumontet
Secrétaire adjointe : Catherine Jonhson
Les membres du CA : Frédéric Fontaine, Alice deTinguy, Arnaud Cavroy, Eric Betsch, Christophe Ouchet, Stéphanie Bedicam, Béatrice Taupin



Un secrétariat



Une chargée de mission
Véronique Loras

Le secrétariat est composé d'une salariée qui œuvre au quotidien au service des équipes Apel et des familles selon les orientations prises par le conseil d'administration.
Siège social : 15 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles
Contact : 06 36 07 81 00 / apel78@orange.fr

Le département de l'Apel 78 ?

Votre Apel départementale est composée de 4 secteurs :

- Boucle de Seine
- Val de Seine
- Versailles
- Yvelines Sud

